

Collectes des déchets, des matières organiques et du recyclage

Les bacs bruns, les bacs bleus et les bacs roulants pour les déchets doivent être placés en bordure de rue, à l'intérieur de l'entrée, la veille de la collecte :

- Dégagés de tout obstacle ou d'un autre bac sur une distance d'environ 60 cm (2 pieds);
- Les roues orientées vers la résidence;
- Le couvercle fermé;
- Aucune matière ne doit être déposée à l'extérieur du bac;
- Aucun véhicule ne doit être stationné à proximité du bac;
- S'il y a plus d'un bac, les bacs doivent être placés de chaque côté de l'entrée, et non l'un derrière l'autre.

